

CONTRAT DE PARTENARIAT

4L Trophy

Seatech'4L

Article 1 :

Ce contrat est établi entre d'une part l'association **Seatech'4L**, dont le siège se trouve à l'adresse suivante : **Ecole d'ingénieur SeaTech, BP20132, AV De L'Université, 83 957 LA GARDE Cedex**, désigné par le parrainé et d'autre part : dont le siège social se trouve à l'adresse suivante :

Article 2 :

Le parrainé s'engage par le présent contrat à promouvoir l'enseigne du sponsor, auprès du public de manière précisée dans l'article 4, et ce pour une durée de

Article 3 :

Le présent contrat est prévu sur la base d'un partenariat financier (ou nature, à préciser) à la hauteur de (écrire en lettres) apporté par le sponsor.

Article 4 :

Le parrainé s'engage à représenter le sponsor aux moyens d'encarts publicitaires aux couleurs de celui-ci sur la Renault 4L ainsi que sur les vêtements portés lors des manifestations de l'association.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations énoncées dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit huit jours après mise en demeure restées infructueuse.

Fait à le en deux exemplaires originaux.

La présidente de l'association Seatech'4L

Mademoiselle BENOIST Morgane

Le sponsor